PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND

RÈGLEMENT MRC-595

Règlement modifiant le règlement MRC-298 relatif au traitement des membres de la MRC de Drummond.

ATTENDU les dispositions de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q. c., T-11.001);

ATTENDU QU'il y a lieu pour la MRC de Drummond de procéder à certains amendements de sa réglementation relative au traitement des élus municipaux, de façon à la rendre plus équitable;

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 14 janvier 2009;

Il est statué et décrété par le présent règlement **MRC-595** et le présent règlement statue et décrète ainsi qu'il suit, savoir :

Article 1.

L'article 2 du règlement MRC-298, tel qu'amendé par les règlements MRC-305 et MRC-394 est abrogé et remplacé par le texte suivant, savoir :

"Article 2. Rémunération de base

a) La rémunération de base pour le préfet est fixée à la somme de 10 000 $ par année, majorée pour celui qui recevrait l'allocation de dépenses maximale, de la somme qui lui serait retranchée par l'application de l'article 23 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q. ch., T-11.001)*, le tout jusqu'à concurrence du maximum prévu à l'article 21 de susdite loi.

b) La rémunération de base pour chaque membre du conseil est fixée à la somme de 152 $ par présence à chacune des sessions régulières, ladite somme devant être remise à la municipalité dont le maire ou le représentant, le cas échéant, aura été absent de la session."

Article 2.

Les paragraphes A et B de l'article 3 du règlement MRC-298, tel qu'amendé par les règlements MRC-305 et MRC-394 sont abrogés.

Article 3.

Le présent règlement rétroagit au 1er janvier 2009.

Article 4.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ

Signé: *Éric Béchard*
Éric Béchard
préfet

Signé: *Michel Gagnon*
Michel Gagnon
directeur général/secrétaire-trésorier

ADOPTÉ LE : **4 mars 2009**

RÉSOLUTION D'ADOPTION : **mrc8889/09**

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR : **11 mars 2009**

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Drummondville, ce 31 mars 2009

Michel Gagnon
Directeur général